

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du Bureau du

D'UNE PART,

ET

- L'Association LA FONCIERE DE PROVENCE dont le siège social est situé 52 rue du Commandant Rolland à Marseille (13008), représentée par son Président en la personne de Monsieur André ESPAGNACH né le 3 février 1946 à Marseille.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'Association La Foncière de Provence est propriétaire d'un terrain situé 50 rue du Commandant Rolland à Marseille 8^{ème} arrondissement (quartier Périer). Cette propriété est cadastrée section 839 H n°82.

Par courrier en date du 2 octobre 2006, et dans le cadre des dispositions des articles L 230-1 à L 230-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur André ESPAGNACH en sa qualité de Président de l'Association La Foncière de Provence, a mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquiescer une partie de ladite propriété réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille pour réaliser l'élargissement de la rue du Commandant Rolland.

Cet emplacement réservé porte sur une emprise d'une superficie de 170 m² environ en nature de terrain nu.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière de voirie conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est prononcée pour l'acquisition de cette emprise et a trouvé un accord amiable avec le propriétaire moyennant la somme de 40 000 euros (quarante mille euros) conformément à l'avis de France Domaine et correspondant à la valeur du terrain libre de toute occupation ou location.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

L'Association La Foncière de Provence s'engage à céder en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, dans le cadre des dispositions des articles L 230-1 à L 230-6 du Code de l'Urbanisme, une emprise de 170 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section 839 H n°82 située 50 rue du Commandant Rolland à Marseille 8^{ème} arrondissement.

Cette acquisition permettra à Marseille Provence Métropole de réaliser l'élargissement de la rue du Commandant Rolland tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

ARTICLE 1-2

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 40 000 euros (quarante mille euros) conformément à l'estimation de France Domaine et correspondant à la valeur du bien libre de toute occupation ou location.

ARTICLE 1-3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, Monsieur André ESPAGNACH déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune

ARTICLE 1-4

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la mainlevée de toutes hypothèques.

ARTICLE 1-5

Le vendeur s'engage si il vient à aliéner ou hypothéquer le bien à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge la réalisation des aménagements suivants :

- Le rétablissement d'un mur de clôture au nouvel alignement. Il s'agira d'un mur d'une hauteur de 2 mètres sur un soutènement en agglomérés à bancher d'une hauteur de 1 mètre – soit une hauteur totale de 3 mètres par rapport au niveau de la voie publique, le tout sur une longueur de 11 mètres ;
- La mise en place d'un portillon d'accès ainsi que la création d'un escalier de 6 marches pour rattraper le niveau de la propriété ;
- Le déplacement des compteurs SEM et GDF dans le nouveau mur de clôture.

III CLAUSE GENERALES

ARTICLE 3-1

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire du vendeur, que Monsieur ESPAGNACH ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

Le transfert de propriété de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 3-2

la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 3-3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté et qu'à la suite des formalités de notification.

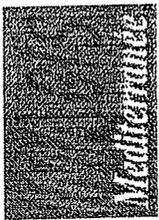
Fait à Marseille, le

Le vendeur,
Association La Foncière de
Provence
Représentée par son Président,
En la personne de,

Monsieur André ESPAGNACH

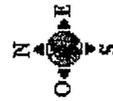
Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

André ESSAYAN

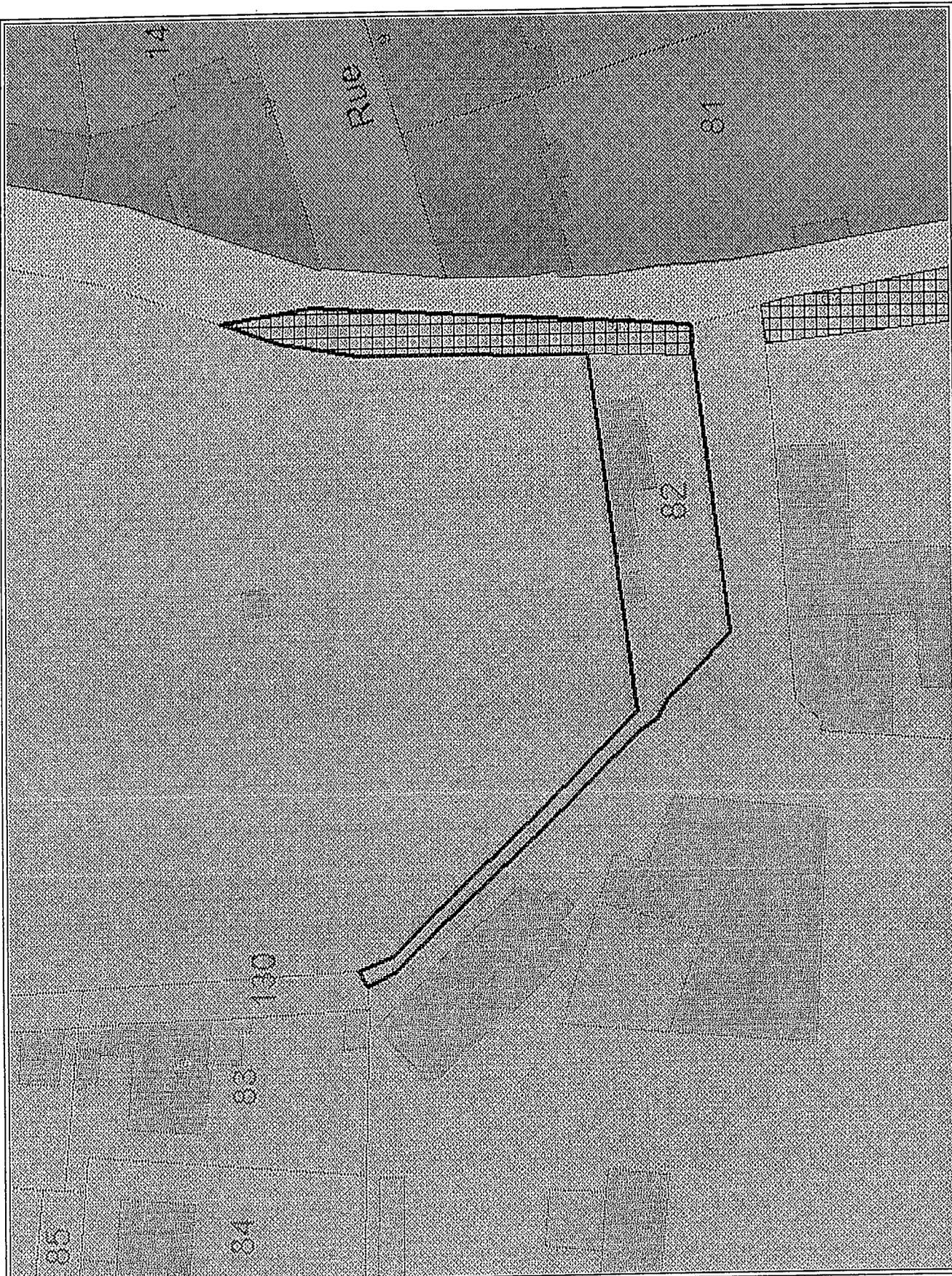


LEGENDE

- PARCELLE
- ▨ BATI (Dur)
- ▩ BATI (Léger)



Echelle
1 : 555



Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

Date
17/10/2006



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

Mod. A



AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE	
N° de l'avis	08/2133A
Compteur	18 AOUT 2008
arrivé le	
Original à	DUFH
Copie à :	

N° 2008-208V1291 rattaché 2007-208V0975

Enquêteur : Philippe LONGCHAMPS

☎ : 04 91 23 60 54

Réception sur rendez vous

DUFH Arrivée le :	19-AOÛT-2008
FONC :	MD
URBA :	
EIC :	
HAB :	
DIRECT :	
COMPTA :	

1. Service consultant :

Marseille Provence Métropole
DUFH
10 Place de la Joliette
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation :

Lettre du 05/08/2008, reçue le 11/08/2008
Dossier suivi par Madame DUMONTEIL
Vos réf. : DUFH/MD/FB

3. Opération soumise au contrôle : Mise en demeure d'acquérir

4. Propriétaire présumé : Association Foncière de Provence

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de MARSEILLE, 8^{ème} arrondissement, 50 rue du Commandant Rolland

CADASTRE

MARSEILLE, 8^{ème}, 839 PERIER, SECTION : H N° 82, pour une superficie de 557 m

NATURE - SITUATION

Bande de terrain de l'ordre de 170 m². Terrain nu surélevé, partiellement arborée, de forte déclivité par rapport à la rue du commandant ROLLAND enclavée entre la rue Rolland et une autre parcelle. Mur de clôture et de soutènement sur rue.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Zone UD

7. Situation locative : valeur estimée libre d'occupation

8 Origine de propriété :

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Valeur vénale reste de l'ordre de **40 000 €**.

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 12/08/2008

Pour le trésorier payeur général,

et par délégation,

L'inspecteur,



Philippe LONGCHAMPS